



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Page n°1

Le Maire de Saint-Herblain, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain

ARRÊTÉ
n° 2025-12-07

OBJET :

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA VICE PRESIDENTE DU C.C.A.S EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES – ABROGATION DE L'ARRETE 2023-12-11 DU 21 DECEMBRE 2023

Vu l'article R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui permet au Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président et au Directeur,

Vu la délibération n° 2025-12-59 du 11 décembre 2025 relative à l'élection de la Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, les agents exerçant des missions relevant de la compétence du C.C.A.S. sont recrutés directement par le C.C.A.S.,

A R R È T E

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président du C.C.A.S n° 2023-12-11 du 21 décembre 2023, donnant délégation de fonction et de signature au vice-président du C.C.A.S en matière de ressources humaines, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Farida REBOUH, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale** en matière de ressources humaines.

Délégation de signature lui est donnée dans ce domaine et notamment pour :

- les arrêtés, contrats, actes et courriers administratifs et budgétaires de gestion des ressources humaines, les décisions de sanctions disciplinaires, le dialogue social, la formation, l'action sociale, la protection sociale et la prévention des risques professionnels.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Saint-Herblain, le

Le Président du CCAS

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture le 22 décembre 2025
Publication le 22 décembre 2025